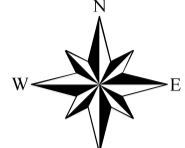


Département du Doubs  
**Commune de Montperreux**

**Plan Local d'Urbanisme**  
 Elaboration

Village de Chaudron



1:2 000

**Dossier d'Approbation**

**3.4**

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du : 12 Mars 2020

Visé par la Préfecture le :

20 Mars 2020

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du : Visé par la Préfecture le :



PRÉLUDE - Urbanisme et Environnement - 22 rue Suard - 25000 Besançon - Tél. : 09 80 72 25 88 - contact@prelude-be.fr

**Prescriptions d'Urbanisme**

- UA - Zone urbaine de centre-bourg
- UAA - Secteur particulier dont il convient de préserver l'alignement sur rue
- UB - Zone urbaine mixte à dominante Habitat
- UBT - secteur particulier voué aux activités touristiques et de loisirs
- UG - Zone urbaine de type groupements d'habitations (sous-secteurs numérotés 1 et 2)
- UY - Zone urbaine vouée aux activités économiques
- 1AU - Zone à Urbaniser mixte à dominante Habitat
- A - Zone Agricole
- N - Zone Naturelle
- Nh - secteur particulier concerné par des zones humides ou des milieux humides
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP - Se reporter à la pièce 1.2 du PLU)
- Emplacement réservé (ER - Art. L.151-41 1° à 3° du CU, cf. tableau ci-après)
- Zone d'implantation des annexes et extensions autorisées pour les habitations isolées (Art.L151-12 du CU)
- Élément naturel à Protéger de type Haie (EP - Art. L.151-23 du CU)
- Élément naturel à Protéger de type Bois (EP - Art. L.151-23 du CU)
- Élément naturel à Protéger de type Bois (EP - Art. L.151-23 du CU)
- Élément bâti à Protéger (EP - Art. L.151-19 du CU)
- Secteur contribuant particulièrement aux continuités écologiques, indicé "co" (Art.R151-43 4° du CU)

**Zones soumises à aléa (Art. R.151-31 2° et R.151-34 1° du CU)**

- Indice "r2" - secteur soumis à risque de glissement (aléa moyen à fort)
- Indice "r3" - secteur soumis à un risque de glissement ou d'éboulement (aléa très fort)
- Indice "i" - secteur inondable concerné par le PPRI (cf. Pièce 5. du PLU)

- A titre indicatif : Station d'espèce exotique envahissante

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et les dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

**Liste des emplacements réservés**  
 relevant du statut des Emplacements Réservés visés à l'article L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Emprise en mètre	Superficie en m²	Collectivité bénéficiaire	Parcelles N°
1	Extension du cimetière	643 m²	643 m²	Commune	AE p138, 310
2	Aménagement d'un espace public	320 m²	320 m²	Commune	AE 87, 88, p299 et p300
3	Extension de la cour du groupe scolaire	350 m²	350 m²	Commune	AE p263 et p264
4	Mise en place de plan de circulation : aménagement d'un virage en vue de la circulation des bus sur la rue du Commerce.	770 m²	770 m²	Commune	AE 102 et 103
5	Aménagement d'une amorce de voie depuis la rue du Centre vers la zone 1AU de Chaudron	8	8	Commune	AC p10 et 11
6	Aménagement d'une liaison piétonne depuis la rue du Centre vers la zone 1AU de Chaudron	4	4	Commune	AC p142, 174, 175, 176, 179, 180 et 183
7	Aménagement d'une place publique à Chaudron	1550 m²	1550 m²	Commune	AC 113, p114, 115 à 117, 125, 126, 169, p199
8	Construction d'un équipement public ou d'intérêt collectif intergénérationnel à Chaudron	780 m²	780 m²	Commune	AC 6, 17 et 164
9	Elargissement d'une section de la rue des Granges Tavernier	6	6	Commune	AB p212, p213, 198, p199
10	Aménagement d'une amorce de voie de desserte depuis la rue du Président Edgard Faure vers la zone agricole "Cote Monceau" afin de permettre l'aménagement futur de ce secteur	130 m²	130 m²	Commune	AL262, p116 et p117
11	Aménagement d'une amorce de voie de desserte depuis la rue du Président Edgard Faure vers la zone agricole "Cote Monceau" afin de permettre l'aménagement futur de ce secteur	350 m²	350 m²	Commune	AL133, p190 et p191
12	Cheminement piéton reliant la rue de la Coqueleine à la rue du Lac	4	4	Commune	AD p15, p16 et 49
13	Cheminement piéton reliant la rue de la Vue du Lac à la RD204	4	4	Commune	AD p161, p162 et p92
14	Elargissement d'une section de la rue de l'Église	8	8	Commune	AE p171, p173, p280, p281, p156 et p158
15	Requalification de la rue de l'Église et de son intersection avec la RD204	2730 m²	2730 m²	Commune	AI 1, 2, p3, p23 et AO p2
16	Cheminement piéton reliant la rue de la Corne au sentier du Lac	4	4	Commune	AM p34 et p147
17	Bouclage du sentier du tour du lac	4	4	CCLMHD	AM 146, 149, 154, 155, 157, 159 à 163, 163 à 168, p32 et 139 AI p3, p5, 323, 324, 329, 330, 330, p392, p397, p399, 399, 316, 319, 322, et p36 AK 166, 166, 172, p173, p175, 176, 177, 178, p179, 180, p181, 182, p183, 184, p185, 186, p187, 188 et 189 AI 122, 122, p124, 125 à 128, 128, 115, 115, 121, AD p126, p23, 254, 255, 235, p238, p178, p238 et p286 AB 136, 137, p138, 139, p140, p141, 150, 220, 219
18	Maintien et aménagement de la plage publique	3 650 m²	3 650 m²	Commune	AM 29, 30, 32, 162 et 169
19	Maintien et aménagement de la plage publique avec création d'un parking	7 200 m²	7 200 m²	Commune	AH 121, 5, 6, p28 et p97
20	Aménagement d'un parking au départ des pistes de ski de fond	1 600 m²	1 600 m²	Commune	AO p141, p146, p150 et p151

relevant du statut des Emplacements Réservés visés à l'article L.151-41 4° du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Superficie m²	Parcelles N°
MS-1	Terrains réservés en vue de la réalisation d'un programme d'habitat collectif en neuf ou en réhabilitation	2 000 m²	AE89 et 96
MS-2	Terrains réservés en vue de la réalisation d'une structure d'hébergement pour les séniors ou intergénérationnelle	4 500 m²	AE131, 62 et 63

